

SYNDICAT DU BASSIN VERSANT DU NÉ

Comité Syndical du 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat du Bassin Versant du Né, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain TESTAUD avec l'ordre du jour suivant :

- Proposition de modification des statuts à la suite du déménagement du siège du SBVNé
- Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence (ASA)
- Adhésion à la mission optionnelle de l'ATD « Accompagnement à la mise en œuvre du règlement Général de Protection des Données (RGPD)
- Proposition de la tranche1 du futur Programme Pluriannuel de gestion des cours d'eau (2023),
- Proposition de cotisations optionnelles à Charente Eaux
- Bilan de qualité de l'eau et proposition du nouveau groupement de commande RECEMA
- Bilan actions/travaux 2022
- Questions diverses

CDC 4B					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Alain TESTAUD	X		Gaëlle GOMBEAU	X	
Allain DUBROCA	X		David BLANCHON		
Benoit PELLETIER	X		Brigitte BAUCANNE	X	
Jean-Pierre BARBOT		X	Eric CHAIGNAUD		
Emmanuel ARNAULT	X		Michèle BELLY	X	
Martine MONTAUT		X	Frédéric BARON		
Christian BOULETTE			Jean-Pierre HERROUET		
Dominique de CASTELBAJAC DE LA CROIX			Aurélien VALLEAU		
Laurent BUZARD		X	Thierry MONTENON		
Vincent RENAUDIN			Guy GIRARD		

CA GRAND ANGOULEME					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Jean-Christophe THIAN T			Thierry MOTEAU		

CA GRAND COGNAC					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Dominique MERCIER	X		Pierre-Louis RABY		
Hélène BRISSON		X	Eric RAMBAUD		
Stéphane DEBORDE		X	Dominique BURTIN		
Jean-François MAURANGE	X		Gaëlle ARNAUD		
Tony PINEAU	X		Bruno NAUDIN-BERTHIER		
Jean-Luc BALLOUT			Cyril THIERS		
Stéphane NADAUD			Jacques DESLIAS		
Gilles PREVOT			Yoann BASSON		
Christian MATIGNON	X		Marlène SANSONNET		
Jean-Claude BRITON	X		Philippe RABY		
Bruno GAY			Sylvie BRISSAUD		
Christian JOBIT			Romain RICHARD		
Jean-Claude D'EUSANIO	X		Elisabeth DUMONT		
Marie-Christine GALLAU		X	Gaël VARACHAUD		
Nicolas POURIN	X		Gilbert RAMBEAU		
Maurice BOURABIER			Fabien DELISLE		
Paul BELLA VOINE	X		Brice MOUGIN		

CDC HAUTE SAINTONGE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre-Noël ROY	X		Eric DROUINAUD	X	
Vincent MERCIER			Paul MANICOT		
Adrien GOYON		X	Jacques LANDRY		

CDC LAVALETTE TUDE DRONNE					
Délégués titulaires	Présents	Excusés	Délégués suppléants	Présents	Excusés
Pierre VARAILLON-LABORIE	X		Pascal DELPECH		
Pierre BONNEAU	X		Jean-François SERVANT		
Jean-Claude CHEVALIER			Pascal DUBOIS		

Date de convocation : 5 décembre 2022 – Quorum :18

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 19

Assistaient à la séance

M. PAULHAC Laurent, Directeur du Syndicat du Bassin Versant du Né, M. BEBIEN Benoît, technicien milieux aquatiques, Mme PIETTE Margaux, technicienne zones humides, Mme Mélina CALVY animatrice de la gestion intégrée et Mme DUBOIS Fabienne, secrétaire du Syndicat du Bassin Versant du Né.

M. le Président, Alain TESTAUD ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et remercie les membres présents.

M. Pierre-Noël ROY est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 octobre 2022 est validé à l'unanimité par le comité syndical.

Proposition de modification des statuts suite au déplacement du siège du SBVNE.

Le siège du SBVNE déménage fin décembre. La nouvelle adresse est 2186 route de l'église, chez Guérin 16300 LAGARDE SUR LE NE.

Le comité syndical doit prendre une délibération pour intégrer cette nouvelle adresse à l'article 3 des statuts. Cette délibération est soumise au vote. A l'unanimité, le comité syndical est favorable.

A la suite, cette délibération sera envoyée à chaque EPCI membre qui devra délibérer sur cette modification des statuts. A l'issus, la préfecture prendra un arrêté de modification des statuts du SBVNE.

Nature et durée des autorisations d'absences :

Le Président propose, à compter du 01/01/2023 de retenir les autorisations d'absences suivantes :

Nature de l'évènement Justificatifs à fournir	Durées en jour
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint	5
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- d'un enfant de moins de 25 ans ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à partir du décès. Ces autorisations d'absence sont accordées lors du décès d'un enfant dont l'agent est parent et lors du décès d'un enfant ou adulte de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente).	7

- du père, de la mère, du beau-père, de la belle-mère de l'agent	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	1
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1
- garde d'enfant malade de moins de 16 ans	12 jours à partager entre conjoints
Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	1

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable.

Adhésion à la mission optionnelle de l'ATD « Accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » :

La loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données donne l'obligation aux collectivités de se prémunir du règlement général de la protection des données (RGPD) qui encadre le traitement des données personnelles.

M. le Président propose au comité syndical d'adhérer à la mission optionnelle de l'ATD « accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » qui consiste à :

- la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO)
- la mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements
- la sensibilisation des élus et des agents,
- le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS)
- l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Cette option a un coût de 500€ / an.

A l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable.

Proposition tranche n°1 (année 2023) du futur PPG 2023/2032 :

M. PAULHAC rappelle :

- Dans le cadre de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) nécessaire à la mise en place du futur PPG 2023/2032, une enquête publique est en cours (du 18 novembre au 19 décembre) ;
- Le commissaire enquêteur va transmettre le rapport d'enquête au Président le 22 décembre prochain ;
- Le SBVNé (Président et services) répondront aux questions posées dans le cadre des permanences ;
- Janvier 2023 : le commissaire enquêteur adressera le rapport complété à la Préfecture de la Charente ;
- Les préfectures de Charente et Charente-Maritime vont se positionner sur le rapport d'enquête ;
- Février/mars 2023 : prise de l'arrêté inter préfectoral pour valider le futur PPG 2023/2032.

Le contenu prévisionnel de la tranche n°1 sera constitué de 5 parties :

- 1. Budgets liés aux agents (salaires et charges et frais indirects) qui vont participer à ce projet (missions) ;
- 2. Actions de restauration (sur des sites nouveaux) ;
- 3. Actions d'entretien sur des sites où le SBVNé est déjà intervenu (végétation, aménagements, ouvrages...) ;
- 4. Indicateurs de suivi des actions à effectuer sur 5 placettes représentatives des cours d'eau situés sur le territoire du SBVNé ;
- 5. Frais techniques divers.

1. Budgets liés aux agents (salaires et charges et frais indirects)

Animation et suivi des actions :

Directeur, technicien GEMAPI, technicienne Zones Humides, animatrice GI et secrétaire :

Remarques :

Pour la TZH ne sont pas comptabilisées les heures dédiées à l'animation du site Natura 2000 et les heures financées par Grand Cognac dans le cadre d'un inventaire ZH ;

Pour l'animatrice GI ne sont pas comptabilisées les heures dédiées à l'animation du Programme Re-Sources ;

Pour la secrétaire, une partie de son salaire et charges est répartie sur les autres postes en fonction d'heures prévisionnelles dédiées à chaque agent.

Dépenses :

- Directeur et techniciens (avec partie salaire poste secrétariat) : 141 080 € HT ou 141 700 € TTC (TVA sur tablette terrain)

- Animatrice, volet Gestion Intégrée (avec partie poste secrétariat) : 28 902 € HT ou 29 652 € TTC (TVA sur supports de communication)
- Amortissement de 3 véhicules : 18 000 € HT

Coût total prévisionnel : 187 982 € HT soit 189 352 € TTC

Réalisation d'actions et entretien du réseau hydraulique :

Agents de la régie syndicale et secrétaire :

Pour la secrétaire, une partie de ses salaires et charges est répartie sur les autres postes en fonction des heures dédiées à chaque agent ;

Pour les agents techniques, est inclus le nouvel agent qui pourrait être mis en place en septembre pour préparer le départ en retraite de M. Magdelaine (prévision : février 2024).

Dépenses :

Adjoints techniques (avec partie poste secrétariat) : 127 900 € HT ou 128 500 € TTC (TVA sur gros matériel)

Amortissement d'un véhicule : 6 000 € HT

Coût total prévisionnel : 133 900 € HT soit 134 500 € TTC.

2. Proposition actions de restauration :

Ces actions, classées par code dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) vont être réalisées essentiellement par des entreprises spécialisées ;

Dans le cadre de la commande publique, ces actions seront regroupées en lots cohérents (allotissement) pour pouvoir consulter aux mieux des entreprises ;

Chaque groupe d'actions (lot) dépendra d'un cahier des charges adapté ;

L'ensemble des actions retenues dans cette tranche a fait l'objet d'une étude complémentaire effectuée par le directeur et le technicien GEMAPI ;

Les ouvrages qui seront supprimés n'ont plus d'usage ; quelques fois il y aura besoin de mettre en place des mesures correctives pour par exemple stabiliser les berges à nu et diversifier les écoulements.

Lot 1 : amélioration de l'hydromorphologie :

ROH2A : aménagement ouvrage hydraulique lié à un moulin : 1 site : 12 000 € HT ;

ROH1D : autres effacements d'ouvrages hydrauliques (gros seuils) : 18 sites (plus 1 en gestion en 2023) : 2000 € HT par unité soit 36 000 € HT ;

ROH1C : effacements de petits ouvrages hydrauliques (petits seuils) : 12 sites (plus 6 en étude en 2023) : 700 € HT par unité soit 8 400 € HT ;

ROF4 : suppression d'ouvrages de franchissement (ponts) : 6 sites : 2 500 € HT par unité soit 15 000 € HT ;

RBP12B : réouverture lit en fond vallée lit > 1 m : 2 sites : 60 € HT par mètre de cours d'eau soit pour 150 mètres, 9 000 € HT ;
ROF5B : restauration de passages à gué (y compris une création) : 9 sites : 3 800 € HT par site soit 34 200 € HT ;
RBP 11 : colmatage de brèches : 2 sites : 150 € par mètre linéaire à colmater soit pour 100 mètres, 15 000 € HT.
Coût total prévisionnel : 129 600 € HT soit 155 520 € TTC.

Lot 2 : restauration ripisylve et lit des cours d'eau

RBB17 : ripisylve sur portions de cours d'eau : 12 sites : 7 € mètre de cours d'eau, soit pour 3 670 mètres, 25 690 € HT ;
RBB18 : ripisylve sur frayères à brochets : 7 sites : 7 € mètre de cours d'eau, soit pour 2 710 mètres, 18 970 € ;
RBB18 : griffage de sédiments : 3 sites : 10 € par mètre de cours d'eau, soit pour 264 mètres, 2 640 € HT ;
RBB18 : colmatage de brèches : 1 site : 150 € par mètre de berge, soit pour 10 mètres, 1 500 € HT.
Coût total prévisionnel : 48 800 € HT soit 58 560 € TTC.

Lot 3 : gestion des plantes envahissantes :

RBB19 : arrachage manuel des plantes aquatiques envahissantes (jussie, myriophylle du Brésil) : 1 200 € /jour, soit pour 40 jours, 48 000 € HT ;
RBB20 : arrachage mécanique des plantes terrestres invasives (renouée du Japon) : 2 000 €/jour, soit pour 5 jours, 10 000 € HT.
Coût total prévisionnel : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC.

Autres actions :

RZH21D : préservation marais de Gensac : 7 000 € HT annuel :
- amélioration connaissance : mise en place de 8 piézomètres, de 2 échelles limnimétriques, de sondes de température ;
- ralentissement des eaux sur 2 fossés.

Restauration d'ouvrages hydrauliques : 3 sites : Bantard, Angles et Sauzade : 6 600 € par site, 19 800 € HT ;

Remarque :

ROH3 : métrologie : mise en place de 2 stations débitmétriques sur le ri de Gensac et le Romède : matériel, jaugeages, maintenance et transmission données (financé via le RECEMA pour environ 11 200 € TTC) ;

Coût total prévisionnel : 26 800 € HT soit 32 160 € TTC.

3. Proposition d'actions d'entretien :

Remarque :

Ces actions, classées par code dans le cadre du PPG, vont être réalisées essentiellement par des entreprises spécialisées, des associations d'insertion ou les agents de la régie syndicale ;

E25 : entretien de la végétation :

- abords des aménagements piscicoles sur le Né aval, 6 sites, forfait 1 200 € HT ;
- tronçons de cours d'eau ; Coureau, Arce aval ml Saugon, Collinaud, Tracasse... total : 4 € par mètre linéaire de cours d'eau, soit pour 3 750 mètres : 15 000 € HT
- abords ouvrages hydrauliques (pour préserver les ouvrages en cas de chute d'arbre) :
- abattage gros peupliers : 900 € par unité soit pour 10 unités, 9 000 € HT ;
- mise en forme « têtard » de gros frênes : 500 € par unité soit pour 20 unités, 10 000 € HT ;

E26 : enlèvement sélectif des embâcles : forfait journalier avec petit engin : 1 200 € HT soit pour 22 jours, 26 400 € HT ;

E27 : entretien des aménagements :

- passerelle pont du Né (platelage bois vieillissant à remplacer par caillebotis galvanisé) : 3 000 € HT
- ouvrage prise d'eau moulin Foucaud (important renard hydraulique) : 3 250 € HT ;

Ru des Aunais, mise en défens des cours d'eau : portions de cours d'eau mis en défens il y a environ 8 ans à reprendre (sur demande propriétaire/éleveur) :

- RMD8 : point d'abreuvement plus adapté (pompe à museaux) à remplacer par point d'abreuvement en direct ;
- RBB17 : ripisylve (ronciers à enlever) sur 2 portions (50 et 60 mètres de cours d'eau) ;
- RMD7 : reprise de haut de berge (apports de matériaux sur environ 60 mètres linéaires de berge) ;
- RMD7 : dépose de clôtures existantes et repose de clôtures nouvelles sur environ 260 mètres de berge.

Coût estimatif ensemble des prestations : 8 500 € HT.

Coût total estimatif : 76 350 € HT soit 91 620 € TTC.

4. Indicateurs de suivi :

Remarque :

Ils pourront être réalisés par des associations ou bureau d'études spécialisés.

- S28 : suivi de la qualité des eaux, financé dans le cadre du RECEMA.
- S29 : suivi piscicole
- S30 : I2M2 (indice macro invertébrés) ;
- S31 : IPR (indice poissons) ;
- S32 : IBMR (indice macrophytes) ;
- S33 : IBD (indice diatomées) ;
- S34 : suivis floristiques ;
- S35 : suivis faunistiques

Coût estimatif : 4 500 € HT par site, soit pour 5 sites, 22 500 € HT.

5. Frais divers :

Remarque :

Ces frais sont nécessaires pour justifier, réaliser et valoriser l'ensemble des actions :

- Supports de communication (en lien avec le poste de l'animatrice GI) : 3 750 € HT ;
- AMO : marchés publics, rédaction pièces Dossier Consultation des Entreprises (DCE), analyse des offres, suivi administratif ;
Charente Eaux (conventions) : MAPA à lots : 4 125 € HT et accord-cadre : 1 650 € HT.
- Frais de publicité (pour les marchés publics) : 4 000 € HT ;
- Frais techniques (duplication dossier, plans...) : 2 000 € HT ;
- Frais d'études complémentaires (relevés topographiques, jaugeages, courbes tarage...) pour sites T1 et préparation T2 : 15 000 € HT ;

Coût total estimatif : 30 525 € HT soit 36 630 € TTC.

Montant total des dépenses : 714 457 € HT ou 791 702 € TTC

Dépenses de fonctionnement : 352 832 € HT ou 357 752 € TTC

Postes : 321 882 € HT ou 323 852 € TTC

- Animation PPG : 187 982 € HT ou 189 352 € TTC
- Régie syndicale : 133 900 € HT ou 134 500 € TTC
-

Travaux entretien : 30 950 ou 33 900 € TTC

- Entretien ripisylve (association insertion) : 16 200 € HT (pas de TVA) ;
- Entretien ouvrages : 6 250 € HT ou 7 500 € TTC ;
- Entretien site ru des Aunais : 8 500 € HT soit 10 200 € TTC.

Dépenses d'investissement : 361 625 € HT ou 433 950 € TTC

Actions restauration : 263 200 € HT ou 315 840 € TTC

- Hydromorphologie : 129 600 € HT ou 155 520 € TTC
- Ripisylve : 48 800 € HT soit 58 560 € TTC ;
- Gestion plantes envahissantes : 58 000 € HT soit 69 600 € TTC
- Autres actions : 26 800 € HT soit 32 160 € TTC

Actions entretien : 45 400 ou 54 480 € TTC

- Entretien ripisylve (abattage gros sujets et frênes têtard) :
19 000 € HT ou 22 800 € TTC
- Enlèvement sélectif embâcles : 26 400 € HT ou 31 680 € TTC ;

Actions de suivi : 22 500 € HT ou 27 000 € TTC

Frais divers : 30 525 € HT ou 36 630 € TTC

Plans de financements prévisionnels :

Pour rappel, chaque partenaire financier a ses critères d'éligibilité. Le partenaire principal est l'agence de l'eau, suivi de la Région et des deux départements 16 et 17.

Techniciens : 187 982 € HT (189 352 € TTC) aide essentiellement AEAG

- Montant de la dépense subventionnable : 187 982 €
- TVA : 1 370 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 61,9 %) : 116 346 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 73 006 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 71 842 €

Agents de la régie : 133 900 € HT (134 500 € TTC) aide AEAG

- Montant de la dépense subventionnable : 133 900 €
- TVA : 600 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 50 %) : 66 950 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 67 550 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 67 040 €

Actions restauration : 263 200 € HT (315 840 € TTC)

- Montant de la dépense subventionnable : 263 200 €
- TVA : 52 640 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 72,1 %) : 189 730 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 126 116 €
- autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 81 336 €

Actions d'entretien : 76 350 € HT (88 380 € TTC)

- Montant de la dépense subventionnable : 76 350 €
- TVA : 12 030 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 54,8 %) : 41 824 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 53 864 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 43 629 €

Indicateurs de suivi : 22 500 € HT (27 000 € TTC)

- Montant de la dépense subventionnable : 22 500 €
- TVA : 4 500 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 60 %) : 13 500 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 13 500 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 9 675 €

Frais divers : 30 525 € HT (36 630 € TTC)

- Montant de la dépense subventionnable : 30 525 €
- TVA : 6 105 €
- Total des aides prévisionnelles (taux de 80 %) : 24 420 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (en 2023) : 12 210 €
- Autofinancement prévisionnel du syndicat (après FCTVA en 2024) : 7 021 €

Le total des aides représente 63.4 % des dépenses

Le président demande à l'assemblée s'il y a des questions sur la présentation que vient d'énoncer le directeur.

M. BELLAVOINE demande combien d'actions et de chantiers cela représente par an :

M. PAULHAC répond environ 250 actions par an et 10 à 20 chantiers par an.

Mme Baucanne s'interroge sur la provenance de l'autofinancement.

M. TESTAUD répond qu'il s'agit des cotisations perçues des EPCI membres et des excédents de fonctionnement de l'année précédente.

Le président précise qu'avec la compétence GEMAPI, le syndicat n'intervient pas que sur la rivière mais également sur les versants.

Mme Baucanne rapporte un problème sur la commune de Challignac d'entretien d'une haie qui obstruerait le passage d'un chemin. La commune lui aurait dit que c'était au syndicat de s'en occuper.

M. PAULHAC rappelle que toutes les actions que fait un syndicat, c'est pour pallier le manque des devoirs des propriétaires privés. Et que lorsque le syndicat fait une plantation, il y a toujours une convention liée à la parcelle. Le syndicat l'entretient trois ans pour que les plants puissent repartir puis c'est à la charge du propriétaire. Il indique qu'aucune plantation n'a été réalisée sur Challignac par le syndicat.

M Bellavoine demande s'il est prévu des plantations dans le cadre du PPG.

Mme CALVY répond que ce n'est pas prévu pour 2023 mais pour les années suivantes. Toutefois, elle confirme ce que M. PAULHAC vient d'indiquer, à chaque plantation des conventions sont signées avec les propriétaires et l'entretien peut être envisagé par le syndicat au maximum pour trois ans puis il reste à la charge du propriétaire.

Le président réaffirme que ce n'est pas au syndicat du bassin du Né d'entretenir les palisses des propriétaires.

M. BELLAVOINE demande s'il y a eu des hésitations sur les choix en termes de travaux dans le PPG.

M. PAULHAC indique que par expérience les choix n'ont pas suscité d'hésitation sur ce type de programme.

Le président précise que ce qui vient d'être présenté représente deux ans de travail.

M. le Président soumet au vote la proposition de valider le contenu de la tranche n°1 du nouveau Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des cours d'eau y compris les plans de financement prévisionnels.

La proposition est acceptée par l'assemblée avec une abstention.

Proposition de cotisation optionnelles à Charente-Eaux :

Rappel cotisation de base : classe de population de 25 000 à 49 999 habitants : 2 500 €.

Assistance technique aux collectivités GEMAPI :

Animation réseau des techniciens GEMAPI :

- Séjour / journées techniques / cafés rivière
- Groupe de travail & productions mutualisées
- Conseil individuel

Assistance à la gestion des données :

- Assistance SIG au quotidien
- Administration de la BDD OCARHY
- Production de l'observatoire GEMAPI annuel

Cotisation statutaire d'adhésion :

COTISATION STATUTAIRE

A partir de 100 000 habitants 4 500 €

De 50 000 a 99 999 habitants 3 500 €

De 25 000 a 49 999 habitants 2 500 €

De 10 000 a 24 999 habitants 1 500 €

Moins de 10 000 habitants 900 €

Nouvelles options :

- Cotisation optionnelle « Pilotage des services GEMAPI » : 550 € ;

- Assistance au pilotage des services GEMAPI
- Animation réseau des responsables GEMAPI :
 - Journées techniques
 - Groupes de travail & productions mutualisées
 - Conseil individuel
 - Accompagnement au groupement d'achat
- Animation du Plan de Formation Mutualisé GEMAPI
- Assistance juridique
- Cotisation optionnelle

- Cotisation optionnelle « Assistance technique Zones Humides » : 400 €.

- Assistance technique dédiée Zones Humides
- Animation du réseau des techniciens

- Zones humides et Natura 2000 :
- • Journées techniques
- • GT & productions mutualisées
- • Conseil individuel
- Cotisation optionnelle

Ces options répondent à un besoin du syndicat.

Le comité syndical vote à l'unanimité la contraction des deux options de Charente Eaux précédemment présentés.

Bilan sur la qualité des eaux

Mme CALVY rappelle le cadre.

- La Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE, 2000)
- Objectif d'atteinte du « bon état écologique et chimique » pour chaque cours d'eau.
- Des objectifs de qualité au niveau de captages d'eau potable prioritaires : captages Grenelle Coulonge et St-Hippolyte
- Programme Re-Sources

Réseau de suivi

Station de suivi :

- 14 points de suivi SBVNé
- 13 points de suivi AEAG → 7 avec suivi pesticides
- 1 point de suivi CD17

Paramètres de suivi :

- PH, température, O2, conductivité (*in situ*)
- Pesticides (sur 7 stations AEAG)
- Nitrates
- Macro-polluants, macro-invertébrés, diatomées, poissons, bactériologie (en fonction des stations)

La température et le pH des rivières sont toujours au moins bons voire très bons pour la température sur le territoire du SBVNé.

Forte corrélation avec le taux de saturation en oxygène

Suivi en Nitrate

Seuil : 50 mg/L

Objectif AEP : pic < au 30mg/L au captage (dilution des eaux souterraines)

BILAN :

- Les concentrations en nitrates diminuent globalement entre l'amont et l'aval des cours d'eau : auto-épuration. Un facteur dilution est aussi à prendre en compte.
- La principale origine des nitrates sur ce secteur apparaît agricole (intrants azotés). De plus les eaux souterraines sont déjà chargées en nitrates.
- → Un enjeu qui reste aujourd'hui important sur le territoire.

Suivi Pesticides

Seuil : 0.1µ/L (0.5µ/L pour le total des substances)

- Des dépassements récurrents des seuils de potabilité sur l'ensemble des stations.
- → Problématique herbicide généralisée et fongicide ponctuelle.
- Points de vigilance dans les prochaines années :
- AMPA : Pic important sur le Beau, moyenne à environ 0,5 µg/L et pics à environ 2 µg/L.
- Métolachlore : 3 stations du Né et Maury
- → Continuer de suivre le fosetyl-aluminium.

Etat écologique de l'eau (DCE)

Des tendances difficiles à dégager : les conditions climatologiques (pluie, T°C) impactent fortement les phénomènes de lessivage des nitrates >> Changement climatique.

Le « bruit de fond » suit la même tendance à l'augmentation que dans les eaux souterraines.

Un enjeu à réaffirmer dans le prochain programme : captages qui jouent un rôle majeur pour l'eau potable du département 17 car ils permettent de diluer les captages souterrains dégradés par les nitrates.

Groupement de commande RECEMA

Volet Qualité :

Proposition :

- Poursuivre les suivis 2022
- Ajouter d'une station de suivi qualité sur le Romède (Macro-polluants, bactériologie et hydrobiologie. N'inclue pas les pesticides).
- Avoir des suivis hydrobiologiques (Macro-invertébrés et Diatomées) sur les 5 stations référence du PPG pour 2023 (*Ri de Gensac déjà inclus dans le suivi RECEMA 2022*). Ajout de 4 stations :
 - Canal du Né – Salignac sur Charente
 - Beau – Challignac
 - Fontaines Blanches
 - Né à Pérignac

Total HT : 24 413,30 €

Total TTC : 29 295,96 €

Subvention AEAG (70%HT) : 17 089,31 €

Reste à charge SBVNé : 12 206,65 €

Volet Quantité (hydrométrie) :

Proposition :

2023 → 2 stations : Ri de Gensac et Romède

Echelles + sondes pression ou radar

- Fourniture de matériel
- Installation
- Maintenance
- Stockage/transmission des données
- Jaugeage + tarage

Coûts 2023 (fourniture, installation, maintenance, stockage transmission, jaugeages)

Total HT : 14 443 €

Total TTC : 17 331 €

Subvention AEAG (50 à 70% HT) : 7 785 €

Reste à charge SBVNé : 9 546 €

Coûts 2024 (maintenance, stockage, transmission, poursuite jaugeage et tarage)

Total HT : 5 398 €

Total TTC : 6 478 €

Subvention AEAG (50 à 70% HT) : 3 329 €

Reste à charge SBVNé : 3 149 €

Le Président demande à l'assemblée de voter sur les propositions présentées par Mme CALVY sur les volets qualitatif et quantitatif du groupement de commande du RECEMA.

A l'unanimité, le comité syndical valide ces propositions.

Bilan actions COSH 2022

Programme Re-Sources Coulonge et St Hippolyte. Exemples d'actions lancées en 2022

- Journées techniques bout de rang
- Mise en place d'un réseau de fermes pilotes « 0 herbi en vigne, c'est possible ! »
- MAEC 0 herbi en vigne >> En 2022 = 1000 ha engagés en MAEC sur COSH + BVNé une nouvelle MAEC 0 herbicide à partir de 2023
- Test ton Matos en Vigne >> expérimentation de matériels innovants sur les parcelles de vos exploitants

Bilan COSH

- Une première année de mise en œuvre du programme

- 1 COFIL le 18 janvier 2023
- Une complémentarité pour 2023 entre les actions COSH et les actions du PPG

Les actions - travaux sur cours d'eau

M. BEBIEN présente les actions sur la ripisylve.

Restauration ripisylve, travaux seront effectués par l'association d'insertion Pass Sud Charente :

- Équipe composée de 5 personnes ;
- Ru de Limot (Nonac) : 1 320 mètres, 3,3 €/ml soit 4 356 € (pas de TVA) ;
- Réunion pré-chantier : 4/10 ;
- Période chantier : du 6/10 au 20/10, (7,5 jours);

Vitesse de progression : 176 mètres par jour.

Restauration ripisylve, travaux seront effectués par association ATEL Archiac :

- Coût (sur devis) : 5 600 € (pas de TVA) ;
- Équipe composée de 16 personnes ;
- Portion de cours d'eau : Biget Médian (Ars, Coulonges, Celles) : 1 400 mètres ; 4,00 €/ml ;
- Réunion pré-chantier : 4/11/2022 ;
- Période du chantier : 17 au 25/11/2022 (sur 4 jours) ;
- Vitesse de progression : 350 mètres par jour.

Restauration ripisylve, travaux seront effectués par l'association d'insertion Pass Sud Charente :

- Équipe composée de 5 personnes ;
- Font de Loup (Pérignac) : 1 090 mètres, 4,1 €/ml soit 4 469 € (pas de TVA) ;
- Réunion pré-chantier : 4/10 ;
- Période chantier : du 20/10 au 03/11, (6 jours) ;
- Vitesse de progression : 182 mètres par jour.

Enlèvement sélectif des embâcles, travaux effectués par Charente Paysages :

- Les travaux ont repris le 2/12 dernier ;
- Il reste encore 8 jours d'intervention à effectuer.
- Équipe composée de 2 personnes ;
- Équipement : véhicule pick-up, remorque et mini-pelle 2,8 tonnes.

Les actions sur les ouvrages hydrauliques

M. PAULHAC présente les actions

Restauration ouvrage de prise d'eau des moulins de Guélin (communes de Saint-Martial et Salles d'Angles)

- Entreprise Charrier (Barbezieux) : démontage fixations crémaillères ; reprise axe entre boitiers ;
- Coût : 1 626 € HT soit 1 951 € TTC ;

- Entreprise Mécanique Barbezilienne : restauration des 3 boitiers et création des 2 crémaillères en cours ;
- Coût : 9 350 € HT soit 11 220 € TTC.
- Régie du SBVNé : dépose des 3 boitiers, passage jet haute pression, meulage parties métalliques, le tout réparti sur 8 jours du 17/08 au 27/09, (2 agents, 72 heures) ;
- Pose boitiers et crémaillères, peinture sur parties métalliques effectués : 10 et 20/10.

Restauration ouvrage de prise d'eau du moulin de Germignon (communes de Criteuil la Magdeleine et Lachaise)

- Entreprise Mécanique Barbezilienne : restauration des 3 boitiers en cours ;
- Coût : 4 650 € HT soit 5 580 € TTC
- Attente éventuel devis complémentaire pour prestations supplémentaires sur réducteur (toutes les partie métalliques seraient à refaire).
- Régie du SBVNé : dépose des 3 boitiers, passage jet haute pression les 6, 7 et 22/09 (2 agents, 40 heures) ;
- Sous couche peinture effectuée le 29/11 ;
- 1^{ère} couche de finition : 6/12 ;
- Reste à effectuer : 1 couche de peinture de finition verte et repose des 3 boitiers.

Restauration ouvrage de prise d'eau des moulins de Bantard/Moreau (communes de Saint-Martial et Salles d'Angles)

- Ouvrage endommagé par la chute d'un arbre (frêne), le 23 octobre dernier ;
- Arbre enlevé par Charente Paysages le 27/11 ;
- Entreprise Charrier (Barbezieux) : démontage d'une crémaillère ; reprise axe entre boitiers ;
- Démontage effectué le 24/11 avec agents régie ;
- Remontage effectué le 30/11 avec agents de la régie ;
- Coût entreprise : 1 200 € TTC ;
- Pour 2023, entreprise Charrier Entreprise Mécanique Barbezilienne : restauration du garde-corps.
- Coût : 1 200 € TTC.

Amélioration gestion des eaux : pose d'échelles limnimétriques

- Sur le ru de St Pierre et ru de l'Etang (commune de Châteauneuf sur Charente) : pose de 3 échelles le 08/11, convention signée avec la commune (propriétaire du pont) le 12/10 ;
- Sur le Romède (commune de Bourg Charente) : pose d'une échelle à venir, convention signée avec CA Grand Cognac (propriétaire du site d'eau potable) le 6/12 ;
- Sur le Ri de Gensac (commune de Gensac La Pallue) : pose de 2 échelles à venir, en attente retour commune.

Reprise des Dégâts sur les aménagements pour améliorer la continuité écologique suite à la crue de février 2021 :

- Entreprise sélectionnée sur devis : Charente Paysages ;
- Coût (sur devis) : 16 814,44 € HT soit 20 177,33 € TTC
Période d'intervention : 8/11 au 1/12, soit 17 jours

Point sur l'état des cours d'eau (quantitatif)

Conditions météorologiques particulières pour 2022

Peu de fortes pluviométries fin 2021 et début 2022.

Des journées fortement ensoleillées depuis le mois de mai et qui ont perduré jusqu'en octobre Peu de pluviométrie durant l'été.

Conséquences

Depuis le mois de juillet : des zones de ruptures (50 km) et des assecs (94 km) importants sur 457 km de réseau suivis ;

Pic des assecs le 15/09 avec un linéaire de 282 km de cours d'eau asséchés sur les 458 km suivis ;

Nombreuses pêches de sauvetage effectuées par les AAPPMA locales (Roseau Boème, pêcheur Barbezilien et Jonzac) ; des agents du SBVNé ont participé à 4 d'entre elles ;

Forte mortalité piscicole sur le linéaire de compétence (estimation supérieure à 140 tonnes !)

Actuellement

A ce jour, il y a encore environ 80 km de cours d'eau en assecs sur le territoire de compétence du SBVNé (sur le linéaire suivi), dont le Né amont y compris à la station de Pont à Brac, l'Ecluy aval, la Maury, le Regain, le Biget amont, des portions de cours sur les affluents rive gauche du fleuve Charente.

QUESTIONS DIVERS :

Le président informe l'assemblée que sur la tranche n°2 sur le local (toilettes et grande salle de réunion), l'ATD16 a été sollicité pour faire une estimation qui nous parviendra pour le prochain budget.

Dernièrement la protection alarme a été installée dans les locaux.

Par ailleurs, on va commander les extincteurs pour être en conformité avec la réglementation en vigueur.

La date du déménagement du SBVNE est arrêtée à lundi prochain soit le 19/12/2022.

Le président remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

M. Pierre-Noël ROY



